



Ministère des solidarités
et de la santé
Direction générale de la Santé

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation
Direction générale de l'Alimentation

Paris, le 24 août 2018

Communiqué de presse

Contamination de fromages « Pélardon » de l'entreprise Mounier par des salmonelles : élargissement du retrait-rappel suite à plusieurs cas de salmonelloses

L'entreprise Mounier, située à Quezac (Lozère), a procédé le 10 août 2018 au retrait de la vente et au rappel de fromages de chèvre « Pélardons », suite à la mise en évidence de la présence de salmonelles dans ces produits.*

Les investigations menées par les autorités sanitaires ont permis de mettre en évidence plusieurs cas de salmonelloses humaines en lien avéré avec la consommation de fromages « Pélardon » produits par l'entreprise Mounier. A ce jour, une vingtaine de cas a été recensée. Toutes les personnes concernées vont bien.

Ces éléments nouveaux conduisent les autorités sanitaires à étendre les mesures de retrait et de rappel à tous les lots de fromages Pélardon dont les caractéristiques sont les suivantes :



- Fromage AOP Pélardon fermier 60g Earl Mounier Thierry
- Numéro d'agrément de l'établissement producteur : **FR 48.122.011 CE**
- Numéros de lot : tous les lots compris entre le 24/06/2018 et le 29/07/2018
- DLC ou DLUO : **toutes les DLC comprises entre le 24/08/2018 et le 29/09/2018**

Ces produits ont été commercialisés sur l'ensemble du territoire national, essentiellement dans les commerces de détail et sur les marchés locaux.

Les nouvelles mesures visant à retirer les produits cités de la consommation sont mises en œuvre dès aujourd'hui par l'entreprise Mounier.

Certains produits ont cependant déjà été commercialisés. Il est donc demandé aux personnes qui détiendraient des produits appartenant aux lots décrits ci-dessus de ne pas les consommer et de les détruire, ou de les rapporter au point de vente où ils ont été achetés.

Les toxi-infections alimentaires causées par les salmonelles se traduisent par des troubles gastro-intestinaux souvent accompagnés de fièvre dans les quarante-huit heures qui suivent la consommation des produits contaminés. Ces symptômes peuvent être aggravés chez les jeunes enfants, les sujets immunodéprimés et les personnes âgées.

Les personnes qui auraient consommé les « pèlardons » mentionnés ci-dessus et qui présenteraient ces symptômes sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation et la nature du germe contaminant.

*<http://agriculture.gouv.fr/learl-mounier-procede-au-retrait-de-la-vente-et-au-rappel-du-produit-pelardons>

Contacts presse

Direction générale de la Santé : 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr

Service de presse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : 01 49 55 60 11 - ministere.presse@agriculture.gouv.fr